



Centre Communal
d'Action Sociale
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02

➤ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de M. Christian DULAC, Maire et Président du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 23 septembre 2025.

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 12 membres présents et 1 par pouvoir

PRÉSENTS : Mmes Jocelyne BIJASSON, Astrid CROENNE, Béatrice CHAUVETET, Liliane DEBERNARDI, Françoise GILSON, Fabienne JACCOUD, Edwige LABORIER, Marie STABLEAUX-VILLERET, Cécile VUILLARD,

MM. Christian DULAC, Jean-Noël CASSÉ, Claude PERRUISSET.

PROCURATION : Mme Monique BONANSEA a donné pouvoir à M. Claude PERRUISSET.

EXCUSÉS : Mme Christine BOICHET-PASSICOS,
M. Daniel GIRODIN.

M. Claude PERRUISSET a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-08-02

**Nature de l'acte : 4. Fonction publique
4.5 – Régime indemnitaire**

**Objet : MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITE AU BENEFICE DU PERSONNEL DE
CRECHE**

Contexte

Le secteur de la petite enfance souffre d'une forte pénurie de personnels qualifiés, rendant difficile le recrutement et la fidélisation dans les établissements accueillant de jeunes enfants (EAJE). Pour répondre à ce problème d'attractivité, l'État a instauré le « Bonus Attractivité », une aide financière versée aux établissements financés par la Prestation de Service Unique (PSU). Les agents de crèche ont envoyé un courrier collectif au Maire, Président du CCAS, afin de pouvoir en bénéficier.

Le bonus attractivité : principes et fonctionnement

La mesure prévoit une revalorisation salariale pérenne d'au moins 100 € nets mensuels pour chaque agent (titulaires et contractuels) exerçant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction en crèche publique. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) prend en charge 66% du coût de cette revalorisation, sous la forme d'un bonus de 475 € par place et par an.

Le bonus est attribué en contrepartie d'une délibération de la collectivité, engageant à la mise en œuvre pérenne de la revalorisation salariée pour tous les personnels concernés.

Le versement de la CAF est effectué en deux temps : un acompte de 70% en année n, le solde (30%) en année n+1.

Modalités d'application au CCAS de Rumilly

La mise en œuvre pour la crèche Croq'Lune du CCAS peut intervenir dès le 1er janvier 2026, sous réserve de la prise de décision du Conseil d'Administration du CCAS et après avis préalable du CST. Le montant brut proposé est de 130 € mensuels pour chaque agent, permettant d'atteindre un minimum de 100 € nets après déduction des cotisations salariales. Cela concerne les fonctionnaires comme les contractuels.

Estimation du coût pour l'année 2026 :

- Montant brut versé par agent à temps complet : 130€
- Montant net pour le fonctionnaire : 117,61€, pour le contractuel : 104,49€
- Coût total pour le CCAS sur une année pleine : 20 669,04 €
- Montant du bonus CAF 2026 (acompte de 70%) : 12 967,50 €
- Reste à charge pour le CCAS la première année : 7 701,54 €
- En 2027 : bonus CAF de 18 525 € (39 places x 475 €) et reste à charge réduit à 2 144,04 €.

Impact sur la politique de rémunération

Cette revalorisation s'inscrit dans une politique progressive d'amélioration des salaires au sein du CCAS, avec déjà des avancées sur la classification des agents ces dernières années.

Le bonus attractivité représente une opportunité d'améliorer durablement les conditions de travail et d'attractivité des métiers de la petite enfance, tout en bénéficiant d'un cofinancement public.

Les membres du CST, réunis le 18 septembre 2025, ont émis avis favorable sur cette proposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 13 voix POUR (12 membres présents et un par pouvoir),

- **APPROUVE** la mise en place de la mesure de revalorisation de 100€ nets mensuels minimum de l'ensemble des professionnels, titulaires de la fonction publique ou contractuels, exerçant auprès d'enfants ou en fonction de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique (PSU) gérés par le CCAS :
 - o Relevant notamment du cadre d'emplois suivants :
 - Puéricultrices territoriales
 - Auxiliaires du puériculture territoriaux
 - Educateurs territoriaux de jeunes enfants
 - Cadres territoriaux de santé paramédicaux
 - Puéricultrices cadres territoriaux de santé
 - Puéricultrices territoriales
 - o Relevant d'autres statuts et cadres d'emplois
- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette mesure de revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2026

- PROCÉDE aux revalorisations par le biais de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au sein du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les professionnels qui en bénéficient ou par le biais de revalorisations équivalentes pour les professionnels qui ne bénéficient pas du Rifseep.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Claude PERRUISSET

Le Maire, Président du CCAS
Christian DULAC



Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 10/10/2025
Qualité : PRÉSIDENT CCAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20251006-2025_08_SS_D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025
Publication : 09/10/2025

Le Maire, Président du CCAS
Christian DULAC



